

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29

Membres présents

Etaient présents : Christian LAGALICE, Béatrice HUMBLOT/ Eric FLUCHON, Jacques GROS/ Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Nicolas LEFEVRE, Danielle PONSOT, Chantal TORCK, Françoise VILMONT/ Annie JOBELIN/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER/ Michel JEANDOT/ Christian LOICHET/ Laurence PEGUILLET, Pierre THIEBAUT/ Etienne CORDIER /, Jacques LANGEL/ Bernard PUSSET, Jean-Pierre LOLLIIOT/ Jean-Marie GAIRE/ Robert MICHAUD/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETIJEAN.

Membres excusés

Gérard MICHAUD/Jean BALAY /Gilbert BONGAIN, Lionel LEVEQUE/ Josèphe ELOUARD-MOREAU, Jean GARDET/ Alexandre CROT/, Alexandre GIRARDOT

Procurations :

*Gilbert BONGAIN a donné procuration à Bernard PUSSET
Lionel LEVEQUE a donné procuration à Jean-Pierre LOLLIIOT
Josèphe ELOUARD-MOREAU a donné procuration à Etienne CORDIER
Alexandre CROT a donné procuration à Jacques LANGEL.*

Absents non-excuses :

Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

Secrétaire de séance

M. Etienne CORDIER

Convoqué : le 30/03/23

Liste des délibérations affichée : le 17/04/23

M. le Président ouvre la séance à 18h30. M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. Etienne CORDIER pour être secrétaire de séance.
Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Présentation du Pays Dolois par son Président Jean-Marie SERMIER

Le Pays Dolois - Pays de Pasteur est une association constituée de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour. Son périmètre couvre 124 communes et 86.818 habitants.

La gouvernance est assurée par le Président Jean-Marie SERMIER et par un bureau comprenant les 4 Présidents des EPCI membres.

Concernant l'équipe administrative, elle est constituée d'un directeur, Laurent BOURGUIGNAT, et d'une chargée de mission Santé, Mme Jacqueline MANGIN.

Son assemblée générale a eu lieu le 21 Février 2023. A cette occasion, le rapport moral de l'association pour 2022 a été adopté à l'unanimité.

Il compte 8 points :

- Le futur contrat « Territoires en action » à signer avec la Région Bourgogne-Franche-Comté
- La convention pour l'amélioration de l'accueil du public en Forêt de Chaux
- Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT)
- Le Contrat Local de Santé (CLS)
- Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
- Le cadre du dialogue permanent entre les 4 intercommunalités
- Le Conseil de Développement du Pays Dolois
- La gouvernance de l'association

Compte-tenu de la cohérence de son périmètre, le Pays Dolois connaît une belle dynamique. Ses missions s'élargissent. Il est un acteur reconnu de notre territoire.

Dans ce contexte, par souci de transparence et de bonne information des élus, M. Jean-Marie SERMIER, Président du Pays Dolois a présenté les activités de la structure aux conseillers communautaires.

Le Pays est une instance de dialogue permanent entre 4 intercommunalités du Nord Jura et le conseil de développement qu'il a mis en place accompagne sa réflexion comme celle des forces vives du territoire. Par exemple, au cours de l'année 2022, ce dialogue a plus particulièrement concerné la compétence « mobilité » et le « zéro artificialisation nette ».

Actuellement, le Pays s'est positionné pour participer au nouveau dispositif de soutien des territoires initié par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté « Territoires en action ». Ce dernier doit permettre de financer les projets structurants des EPCI membres du pays en répondant aux objectifs suivants :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ;
- Faciliter l'accès de la santé à tous ;
- Favoriser les mobilités durables du quotidien.

Les projets soutenus devront remplir les critères d'éco-conditionnalité, à la fois sur la performance énergétique des bâtiments, l'aménagement des espaces publics et la sobriété foncière.

Le montant des enveloppes financières à laquelle le pays peut prétendre s'élève à 3.335 millions d'euros, dont 800 000 € au titre de la dotation « ville moyenne » réservée spécifiquement à la ville de Dole pour renforcer son rôle de centralité.

Cette démarche doit également permettre d'asseoir la candidature du Pays Dolois au FEDER rural, dont la Région est autorité de gestion.

Enfin, la signature du contrat, pourra donner accès à des cofinancements de postes d'ingénierie territoriale pour le Pays Dolois.

Le Président expose ensuite les différentes actions qui seront prochainement conduites par le Pays.

Le projet alimentaire territorial (PAT) est un dispositif national mis en place par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 pour favoriser une alimentation de proximité et de qualité. Le Pays Dolois a été labellisé « PAT en émergence » en juin 2021. Dix actions ont été définies visant à :

- Mettre en relation les acteurs locaux, du producteur au consommateur ;
- Accompagner les développements des productions locales de qualité ;
- Agir pour une approche sociale et solidaire de l'alimentation.

Dans ce cadre, le Pays soutient le projet de mise aux normes, d'extension et de diversification de l'abattoir de Cramans par exemple.

Le Pays a également engagé un recensement des actions locales participant à lutter contre le gaspillage alimentaire, favoriser l'alimentation saine, et donner l'accès à une alimentation de qualité aux plus démunis.

Des contacts ont aussi été pris avec Dole Initiatives Territoires pour réfléchir à la façon de soutenir financièrement les porteurs de projets dans les domaines de l'agriculture et de la transition alimentaire.

Le Contrat local de santé (CLS) est quant à lui un document stratégique signé entre l'Etat, les collectivités locales et une pluralité de partenaires pour réduire les inégalités territoriales et sociales dans le domaine de la santé, mettre en cohérence les actions des signataires et développer des actions nouvelles.

Les axes potentiels du futur contrat visent à :

- Développer l'offre de soins sur le territoire ;
- Conforter les actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Agir sur l'environnement pour améliorer la santé.

Mme MANGIN vient d'être recrutée pour mener à bien ce projet.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui consiste à réunir les usagers de l'eau d'un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la pêche...) dans un projet global visant à faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Pour ce projet, un partenariat sera réalisé avec le Syndicat Mixte Doubs Loue qui sera chargé de l'expertise, du portage technique, de la maîtrise d'ouvrage du diagnostic. Le Pays sera chargé de l'animation et de la concertation.

2) Attribution des marchés de travaux des résidences seniors de Longwy-sur- le Doubs

Le Président rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour cette opération. Une procédure de consultation a été lancée le 31/03/2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié auprès de la Voix du Jura a été dématérialisé sur la plateforme emarchespublics.fr, pour une remise des plis le 6 avril avant 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- Prix de la prestation 60 %
- Valeur technique 40%

Une analyse approfondie des offres a été faite en présence de la maîtrise d'œuvre, du Président et des membres de la commission d'appel d'offres le 31 mars 2023.

Les lots 12, 13 et 14 soit Electricité, Plomberie et Chauffage ont été infructueux car aucune offre n'a été déposée dans les délais. Des entreprises ont donc été sollicitées hors marché pour cette prestation.

Au vu des tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre (ATELIER BA) à la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT en €
N° 1 : Terrassement VRD	BOIVIN TP	49 154.00
N° 2 : Gros œuvre	JANNET	131 979.89
N° 3 : Charpente bois	FERRAROLI	35 157.35
N° 4 : Couverture	FERRAROLI	44 819.00
N° 5 : Ravalement	RPI21	14 577.60
N° 6 : Menuiseries extérieures	PEGUILLET	37 073.10
N° 7 : Menuiseries intérieures	PEGUILLET	10 406.00
N° 8 : Cloisons, peintures, isolations	POLYPEINT	34 128.00
N° 9 : Peintures tentures	FILIPPI	14 120.20
N° 10 : revêtement sols et murs	BFC REVETEMENT	20 607.85
N° 12 : Electricité - courants faibles	OMNISYS SONELEC	26 893.00
N° 13 : Plomberie-sanitaire	EIRL BRESARD	20 014.50
N° 14 : Chauffage - ventilation	EIRL BRESARD	41 324.00
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		480 254.49

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les marchés de constructions de 3 résidences seniors à Longwy-sur-le Doubs aux entreprises ci-dessus mentionnées. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget résidences seniors à l'article 2313. Les travaux devraient débiter avant l'été.

3) Fonds de concours « transition énergétique » : report de sa validation

En 2021, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a élaboré un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) « *En Plaine Nature* ». Le CRTE a été signé par M. le Préfet du Jura en date du 31 janvier 2022. L'axe 3 « Un territoire qui préserve son environnement et accompagne la transition écologique » traduit l'engagement des élus du

territoire dans la transition énergétique des bâtiments et le recours aux Énergies Renouvelables (EnR), notamment le solaire.

Ainsi, pour rendre opérationnelles ces ambitions, il était envisagé de faire évoluer le Fonds RELANCE en Fonds TRANSITION pour accompagner financièrement les communes membres dans leurs travaux de transition écologique et énergétique. Ce Fonds TRANSITION s'inscrit dans le sillage de la Loi « Climat et Résilience » et des politiques publiques afférentes portées par l'État et les partenaires institutionnels.

Les modalités de mise en œuvre envisagées étaient les suivantes :

PROJETS D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La rénovation énergétique des bâtiments publics<input type="checkbox"/> La rénovation des parcs de luminaires d'éclairages publics<input type="checkbox"/> Le recyclage des friches industrielles<input type="checkbox"/> L'accompagnement de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB)<input type="checkbox"/> Le tri à la source et la valorisation des biodéchets<input type="checkbox"/> La renaturation des villages<input type="checkbox"/> Le développement du covoiturage	MOYENS FINANCIERS <ul style="list-style-type: none">➢ Une enveloppe annuelle de 100 000 € pour 2023.➢ Périodicité : 3 ans : 2023 / 2024 / 2025.➢ Maximum 50% du reste à charge des communes.➢ Les crédits annuels non mobilisés seront reportés à l'année n+1.
	MODALITÉS D'APPLICATION <ul style="list-style-type: none">• Chaque commune dispose d'un droit de tirage triennal de 14 285 €, mobilisable en une ou plusieurs fois pour subventionner un ou des projet(s) éligible(s).• Les dépenses engagées dans un délai de 12 mois à compter de la date de délibération.• L'opération terminée et le solde demandé dans un délai de 2 ans.

Or en mars dernier, le Conseil Départemental, sans concertation préalable des EPCI, a créé un nouveau régime d'aides intitulé « aides au territoire », selon les modalités suivantes :

PROJETS D'INVESTISSEMENT EXCLUS <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Voirie communale<input type="checkbox"/> Eau pluviales sauf mise en séparatif des réseaux<input type="checkbox"/> Enfouissement des réseaux secs<input type="checkbox"/> Locaux scolaires, cantine, petite enfance<input type="checkbox"/> Locaux intercommunaux<input type="checkbox"/> Logements communaux locatifs hors conventionnés<input type="checkbox"/> Hébergements touristiques<input type="checkbox"/> Cimetières<input type="checkbox"/> Opérations en régie	PROJETS D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Petit cycle de l'eau (à seuil plancher du prix de l'eau/assainissement = 4€/m³)<input type="checkbox"/> Équipements sportifs,<input type="checkbox"/> Monuments historiques<input type="checkbox"/> Soutien au petit commerce<input type="checkbox"/> Maison de santé...
	MOYENS FINANCIERS <ul style="list-style-type: none">➢ Non précisé dans la délibération institutive➢ 20% d'aides départementales maximum➢ Exception : maison de santé 5% + 1% par nouveaux médecins.

MODALITÉS D'APPLICATION

- Implications financières des intercommunalités
- Information préalable des conseillers départementaux du canton (2 sessions d'attribution été /automne)
- Nécessité de prix fermes pour le passage en commission permanente
- Seuils plancher des travaux :
 - 10 000 € HT pour les communes de moins de 1 000 habitants
 - 20 000 € HT pour les communes de moins de 5 000 habitants
 - 50 000 € HT pour les communes de moins de 10 000 habitants

Le Président propose donc de reporter l'adoption du fonds de concours transition énergétique à la prochaine assemblée qui se tiendra le 15 juin prochain, afin d'étudier la possibilité de créer un fonds de concours spécifiquement destiné à soutenir les projets éligibles à l'aide aux territoires en 2023. L'enveloppe dédiée pourrait s'élever à 21 000 € soit 1 000 € par commune. Ce montant serait déduit de l'enveloppe affectée au fonds de concours transition énergétique.

4) Décision modification N°1 du budget principal

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

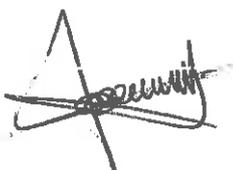
Dépense : 1316	+ 66 000 €
Recette : 1326	+ 66 000 €

5) Fixation des loyers de la maison de santé

Considérant l'arrivée prochaine d'un nouveau médecin au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaussin et dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension, il est proposé d'affecter le bureau nomade N°2 de manière permanente à ce professionnel de santé.

Le Président propose donc de fixer le loyer mensuel de ce cabinet à 306 € HT soit 367.20 € TTC. Celui-ci comprend 220 € HT pour le loyer et 85.83 € HT pour les charges (41.67 € HT pour les charges liées à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité et 44,16 € HT pour le ménage).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe le loyer « permanent » du bureau nomade N°2 à 367.20 € TTC charges comprises.



Le Président

Christian LAGALICE